Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 038-263811044-20261026-2026017-DE

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

VILLE de MONTBONNOT SAINT-MARTIN (38330)

N° 2026-17

Nombre d'administrateurs
en exercice : 21
Présents : 13
Votants : 15
Nombre de voix pour : 0
Nombre de voix contre : 0
Blanc : 0

OBJET :

Aide aux loisirs enfant

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture ou le :

Publié ou notifié le :
Certifie exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU C.C.A.S

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre 2026 à 18h00

le Conseil d'Administration du CCAS de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M .Paul KLEIN, Vice-Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 20 octobre 2026

Présents : Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Laurence GUILLEMIN, Marie-Claire ALBERTO, Anne-Marie SPALANZANI, Roger BOIS, Françoise BOIS, Anna DUMEE, Catherine BLANC, Martine KLEIN

Excusés : Chantal RICCO, Ghesline PRAS, Jean-François CLAPPAZ, Fabienne DAL SOGLIO, Joëlle THENOZ, Chantal DESCHARRIERES, Alexis ISAAC, Ambre GUITTRE

Pouvoirs : Ghesline PRAS (donne pourvoir à Gilles FARRUGIA), Chantal DESCHARRIERES (donne pouvoir à Paul KLEIN), Ambre GUITTRE (donne pouvoir à Laurence GUILLEMIN

Secrétaire de séance : Pascale GODDON, Directrice du CCAS

Le CCAS de Montbonnot Saint-Martin accorde une aide aux loisirs (sportive et culturelle) aux enfants résidant sur la commune de 0 à 18 ans.
Il convient d'actualiser cette aide.

Cette aide est limitée à 1 activité par enfant, avec un plafonnement du montant de l'inscription à 300 euros.

Les familles devront fournir un justificatif de domicile, les ressources (avis imposition, CAF) et la facture de le l'activité.

Les demandes seront recevables du 1er septembre au 31 décembre de la saison d'inscription.

L'aide sera accordée en fonction du quotient familial comme défini ci-dessous :

Catégorie de quotient familial	Déduction accordée
0 à 500	- 75%
501à 650	-64%
651 à 850	- 55 %
851 à 1050	- 37 %
1051 à 1300	-28 %
1301 à 1500	- 23 %
1501 à 1750	- 18 %
Sup à 1751	0 %

Les nouvelles modalités de cette aide seront appliquées à partir du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 038-263811044-20261026-2026017-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuvent cette délibération.

Fait à Montbonnot-St-Martin
les jours, mois et an susdits

La Secrétaire,
Pascale GODDON

Le Vice-Président,
Paul KLEIN